



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 21 juin 2023

sous la Présidence de Madame Jacqueline REIGNER, Présidente

Préavis N°12-2023 Rue de la Poste et av. Samson Reymondin
Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif,
renouvellement et renforcement des infrastructures
de la Ville de Pully - Crédit complémentaire
Crédit demandé CHF 1'100'000.00

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 12-2023 du 10 mai 2023,
vu le rapport de la Commission ad hoc,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'100'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à l'achèvement des travaux de réaménagement de l'espace public, de mise en séparatif, de renouvellement et de renforcement des infrastructures de la Ville de Pully à la rue de la Poste et à l'av. Samson Reymondin, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
 - b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
 - c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;

d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;


e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;

f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains et paysagers ;

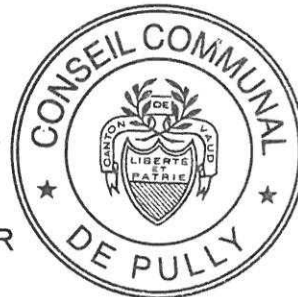
g) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux mises en conformité des bâtiments communaux.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente



Jacqueline REIGNER



La secrétaire



Francine MEDANA

Pully, le 21 juin 2023